

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 10 juillet 2019 à 20 H 00**

L'an deux mille dix neuf, le **10 juillet à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 3 juillet 2019 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées sauf: ECUREY-EN-VERDUNOIS, ETRAYE, GREMILLY, LISSEY, SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean François | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BOURTEMOURG Luc | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DEMOULIN Jacky | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET James | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ JACQUE Philippe | ➤ WATRIN Simon |

Conseillers excusés :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ COURTIER Françoise | |

Conseillers absents :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| ➤ AUBRY Claude | ➤ GLORY Cyrille |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ GILLET Roger | |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| ➤ BARTHE Claude | ➤ BRIY Christelle |
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ RICHIER René |

Participants non élus :

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| ➤ BONTEMPS Anthony | ➤ LEONARD Jean-Baptiste |
|--------------------|-------------------------|

Pouvoirs :

- Mme Françoise COURTIER donne pouvoir à M. Jacques STALARS

Nombre de membres votants : 45/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2019
2. Présentation des programmes voirie, d'entretiens des accotements et d'éclairage public pour l'année 2019
3. Construction d'un groupe scolaire concentré neuf pour le regroupement pédagogique intercommunal du bois brûlé à Mangiennes
4. Modification de la délégation du conseil communautaire au Président
5. Avenants
 - a. Maîtrise d'œuvre du programme voirie 2018
 - b. Maîtrise d'œuvre de la zone d'aménagement du Mont à Spincourt
 - c. Modification de l'avenant 4 du marché d'éclairage public 2015-2017
6. Admissions en non valeur
7. Règlement des services périscolaires
8. Règlement des services multi-accueil
9. Création / Modifications de postes
10. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 10 avril 2019 est approuvé.

1. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2019

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation créé par la loi de finances de 2011 pour l'année 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Il existe 3 possibilités pour répartir cette somme :

1. La répartition de droit commun ne nécessite pas obligatoirement de délibération du conseil communautaire.
2. Répartition « dérogatoire en fonction du CIF.
Dans ce cas, la répartition doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

3. Répartition « dérogatoire libre » en fonction de critères librement fixés par le conseil communautaire qui devra être adoptée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI adoptée à l'unanimité, ou par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant et par délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux.

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Damvillers Spincourt bénéficie de l'intégralité du FPIC depuis 2017, année de la fusion des 2 anciennes communautés de communes.

Le mode de calcul du FPIC est basé sur plusieurs indicateurs :

- le potentiel fiscal agrégé qui correspond à l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal, au regard des taux moyen nationaux constatés. Ainsi, le potentiel fiscal dépendra de la pression fiscale exercée par les collectivités de l'ensemble intercommunal au regard des taux moyens nationaux ;
- le potentiel financier agrégé qui correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal en 2018 ;
- l'effort fiscal agrégé qui permet de mesurer la pression fiscale sur le territoire de l'ensemble intercommunal. Il est obtenu en calculant le rapport entre, d'une part, les produits perçus au titre des impôts ménages et au titre de la redevance des ordures ménagères et, d'autre part, le potentiel fiscal agrégé des taxes ménages.

Cependant, le Président indique que la somme totale du FPIC est fortement en baisse cette année, de près de 75 000 € : 248 839 € en 2018, contre 174 187 € en 2019. Tout ensemble intercommunal qui serait éligible au FPIC mais qui présenterait un effort fiscal inférieur à 1 est exclu du bénéfice du FPIC. Cependant, pour l'année 2019, si l'ensemble intercommunal est exclu du bénéfice du FPIC, la loi de finances a mis en place un mécanisme de garantie équivalent à 70% du montant du FPIC de l'année précédente.

Dans la répartition de droit commun, la part qui reviendrait aux communes en 2019 est égale à 29 921 €. Pour mémoire, ce montant était égal à 99 754 € en 2018.

Le Président propose néanmoins que le FPIC soit intégralement reversé à la CODECOM.

AFFAIRE N° 2019-07-10-01

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté lors du conseil communautaire en date du 10 avril 2019,

Vu la notification de la Préfecture en date du 25 juin 2019 d'un montant de FPIC de 174 187 € pour l'ensemble intercommunal,

Considérant les besoins de financement de la Communauté de communes et les projets d'investissement en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ↳ Décide que la communauté de communes disposera de la totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales prévu pour l'ensemble intercommunal.
- ↳ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. PRESENTATION DES PROGRAMMES VOIRIE, D'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2019

Le Président présente aux conseillers communautaires les différents programmes de travaux engagés pour l'année 2019.

a. Programme voirie

TRANCHE FERME				
Opération	Estimation HT	Prix COLAS HT		
		Part CODECOM	Part communale	TOTAL
ARRANCY – Eurantes	13 045,00 €	16 099,00 €	/	16 099,00 €
BILLY – route de Loison	5 620,00 €	7 051,75 €	/	7 051,75 €
BREHEVILLE – Grand Chemin	17 345,00 €	25 028,75 €	/	25 028,75 €
DELUT – Grand rue et Moulin	5 802,70 €	6 487,80 €	/	6 487,80 €
DUZEY – route de Muzeray	4 900,00 €	7 014,50 €	/	7 014,50 €
ECUREY – route d'Haraumont	28 445,00 €	20 939,50 €	/	20 939,50 €
ETRAYE – rue Petite	2 005,00 €	2 437,25 €	/	2 437,25 €
GREMILLY – chemin du Cimetière	6 430,00 €	5 082,50 €	/	5 082,50 €
MANGIENNES – Haut Fourneau	30 080,70 €	29 996,20 €	/	29 996,20 €
MERLES – Mollet	12 929,00 €	15 012,30 €	/	15 012,30 €
NOUILLONPONT – Rue sous l'Âtre	25 614,00 €	23 380,80 €	8 742,40 €	32 123,20 €
PEUVILLERS	27 802,50 €	23 718,50 €	/	23 718,50 €
REVILLE – route de Sivry	16 949,00 €	20 765,10 €	/	20 765,10 €
ROMAGNE – La Haie de Villers	5 602,00 €	8 379,85 €	/	8 379,85 €
ROUVROIS – rues Eglise et Mairie	10 580,00 €	12 465,50 €	/	12 465,50 €
SAINT-LAURENT – Paquette	5 755,00 €	4 799,75 €	/	4 799,75 €
SAINT-PIERREVILLERS – virage	2 801,00 €	2 556,70 €	/	2 556,70 €
SAINT-PIERREVILLERS – Crouée	15 515,00 €	12 161,00 €	/	12 161,00 €
SPINCOURT – rue de Courtiche	15 760,00 €	21 696,50 €	/	21 696,50 €
VILLERS – route Villers/Saint-L.	81 849,35 €	99 251,68 €	/	99 251,68 €
TOTAL	344 535,25 €	372 960,93 €	8 742,40 €	381 960,93 €
TRANCHES OPTIONNELLES				
Opération	Estimation HT	Prix COLAS HT		
		Part CODECOM	Part communale	TOTAL
AZANNES – rue du Mouliné	10 330,00 €	/	15 065,75 €	15 065,75 €
BILLY – place et Grande Rue	44 954,20 €	/	49 724,65 €	49 724,65 €
BILLY – rue des Juifs et de Loison	24 604,00 €	/	27 849,30 €	27 849,30 €
BILLY – Patuillots et Vieille Ville	15 296,60 €	/	16 696,95 €	16 696,95 €
BILLY – accès salle des fêtes	8 933,00 €	/	11 476,40 €	11 476,40 €
BILLY – aménagement église	10 808,00 €	/	11 931,05 €	11 931,05 €
BRANDEVILLE – parking cimetière	2 730,00 €	/	2 751,50 €	2 751,50 €
DAMVILLERS – parking Isle d'Envie	21 684,50 €	/	29 638,85 €	29 638,85 €
DAMVILLERS – parking codecom	22 414,00 €	/	27 306,70 €	27 306,70 €
LISSEY – Haie Moulin	27 433,00 €	33 076,90 €	/	33 076,90 €
MANGIENNES – Haut Chemin	5 969,00 €	/	6 619,10 €	6 619,10 €
MANGIENNES – rue Tourniquet	17 430,50 €	8 203,50 €	11 210,55 €	19 414,05 €
MERLES – chemin Blanc	51 761,00 €	/	49 403,55 €	49 403,55 €
MERLES – rue Haute	17 623,50 €	/	20 258,55 €	20 258,55 €
NOUILLONPONT – rue Oefele	3 825,00 €	/	4 031,00 €	4 031,00 €
PILLON – rue de la Quarelle	5 896,00 €	4 370,30 €	4 370,30 €	8 740,60 €
ROUVROIS – aménagements	/	/	66 221,74 €	/
VILLERS – route Villers/Saint-L.	17 880,50 €	12 399,48 €	/	12 399,48 €
VITTARVILLE – Chenevières 1	3 580,00 €	/	3 806,00 €	3 806,00 €
VITTARVILLE – Chenevières 2	5 360,00 €	2 363,80 €	3 000,20 €	5 364,00 €
VITTARVILLE – place et accès	6 980,00 €	/	6 696,00 €	6 696,00 €
VITTARVILLE – monument	5 000,00 €	2 534,00 €	2 534,00 €	5 068,00 €
TOTAL	330 132,80 €	17 471,60 €	416 068,52 €	367 318,38 €

b. Entretien des accotements

Emplacement	Dérasement	Curage fossé
DUZEY – Route de Muzeray (sortie du village à la départementale)	500 m de chaque côté = 1 000 m	500 m
ECUREY – route d'Haraumont	2 900 m de chaque côté = 5 800 m	2 900 m
LISSEY – route d'Haraumont	860 m de chaque côté = 1 720 m	860 m
MERLES – chemin du Hameau de Mollet à la départementale	843 m de chaque côté = 1 686 m	843 m
REVILLE – route de Sivry-sur- Meuse	7 636 m au total	4 118 m
ROMAGNE – chemin du Nizard	240 m de chaque côté = 480 m	
TOTAL	18 322 mètres	9 221 mètres

c. Eclairage public

Le marché d'éclairage public 2019-2023 entre en phase opérationnelle. Le programme pour l'année 1 (2019) est le suivant :

RUPT-SUR-OTHAIN :

- remplacement de 15 luminaires
- Rénovation de l'armoire de commande

AZANNES-ET-SOUMAZANNES :

- remplacement du réseau nu = 175 mètres linéaires
- remplacement de 40 luminaires
- rénovation de l'armoire de commande

CHAMONT-DEVANT-DAMVILLERS

- remplacement de 12 luminaires
- Rénovation de l'armoire de commande

GREMILLY

- remplacement du réseau nu = 125 mètres linéaires
- remplacement de 2 luminaires
- rénovation de l'armoire de commande

VILLE-DEVANT-CHAUMONT

- remplacement du réseau nu = 375 mètres linéaires
- remplacement de 18 luminaires
- rénovation de l'armoire de commande

BRANDEVILLE

- remplacement d'1 luminaire fluo en SHP
- rénovation de l'armoire de commande

ECUREY-EN-VERDUNOIS

- remplacement du réseau nu = 40 mètres linéaires
- remplacement de 9 luminaires fluo en SHP
- rénovation de l'armoire de commande

MERLES-SUR-LOISON

- remplacement du réseau nu = 450 mètres linéaires
- remplacement d'1 luminaire fluo en SHP
- rénovation de l'armoire de commande

VITTARVILLE

- remplacement d'1 luminaire fluo en SHP
- rénovation de l'armoire de commande

3. CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE CONCENTRE NEUF POUR LE RPI DU BOIS BRULE A MANGIENNES

Le Président rappelle que le Conseil Départemental de l'Education Nationale a confirmé la réouverture des 2 postes d'enseignants pour le groupe scolaire de Rouvrois-sur-Othain et le regroupement pédagogique intercommunal du bois brûlé. Les effectifs de ces 2 RPI sont équivalents (150 élèves) pour respectivement 7 et 8 classes.

L'Education Nationale a indiqué vouloir suivre et accompagner un éventuel projet de construction d'équipement scolaire porté par la Communauté de communes.

Mme Suzanne PIERRET précise que la commune de Mangiennes a signé un compromis de vente pour un terrain, sous la condition suspensive que le terrain soit affecté à la construction d'un équipement scolaire.

Le Président précise que le plan de financement pour un tel équipement sera très intéressant :

- l'Etat dispose de financements par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (plafonds de financement élevés) ;
- le Département de la Meuse a voté des financements fléchés vers les équipements scolaires, en raison de la diminution des enveloppes disponibles du GIP « Objectif Meuse » ;
- la Région Grand Est propose des financements par l'intermédiaire d'un appel à manifestation d'intérêt, pour des équipements à haute performance énergétique ;
- la CAF compléterait le financement sur les équipements périscolaires.

AFFAIRE N° 2019-07-10-02

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de création d'un groupe scolaire neuf, pour le RPI du bois brûlé étudié en séance,

Considérant la nécessité de créer un groupe scolaire concentré, compte tenu de la fragilité des effectifs, des nécessités des besoins d'enseignement sur un même site souhaitées par les services de l'Éducation nationale,

Considérant l'engagement de la commune de Mangiennes d'acheter un terrain propice à ce projet et de le rétrocéder à l'euro symbolique à la CODECOM pour permettre la construction de l'équipement,

Madame Suzanne PIERRET indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- d'engager l'opération de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes ;
- de lancer toutes les études préalables nécessaires : études de sol et archéologiques, concours d'architecte, demandes de financements auprès des partenaires ...
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 1

4. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Président informe les conseillers communautaires que le lancement d'un marché doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

Pour faciliter les procédures, le Président propose que la délégation du conseil communautaire au Président soit complétée par pour lui permettre de lancer tout marché public.

AFFAIRE N° 2019-07-10-03

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-01-12-01, en date du 12 janvier 2017, portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°2017-01-12-10, en date du 12 janvier 2017, portant délégation du conseil vers le président,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

DECIDE

- 1) De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES

- réalisation d'emprunts pour le financement d'investissements prévus au budget ;
- gestion active de la dette ;
- réalisation de lignes de trésorerie (500 000 € maximum) ;
- remboursement des emprunts par anticipation ;
- prise des actes nécessaires (contrats et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

MARCHES PUBLICS

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conclusion des groupements de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT.

URBANISME

- établissement de servitudes ;
- signature des autorisations du droit du sol et leurs modificatifs pour tout projet dont l'établissement est maître d'ouvrage.

CONTRATS D'ASSURANCE

- passation des contrats et acceptation des indemnités de sinistre.

JUSTICE

- ester en Justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, à intenter toutes les actions en Justice et à défendre les intérêts de l'établissement dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

- réalisation d'acquisitions immobilières dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT et classement dans le domaine public ;
- réalisation de toute cession immobilière à titre gratuit ou à l'euro symbolique lorsque le montant ou la valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 € HT et déclassement du domaine public ;
- conclusion de conventions d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé dont le montant annuel des loyers et charges ou redevances est inférieur ou égal à 90 000 € HT.

CONVENTIONS

- passation, signature et exécution des conventions et leurs avenants (hors délégation de service public), sans effet financier pour l'établissement, ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour l'établissement sont inférieurs à 90 000 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

- ouverture des vacances d'emploi au recrutement contractuel et fixation de ses conditions de rémunération ;

2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3) Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. AVENANTS

Le Président propose aux conseillers communautaires les avenants suivants :

AFFAIRE N° 2019-07-10-04

MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME VOIRIE 2018

Compte tenu du montant définitif des travaux, le montant du contrat initial de maîtrise d'œuvre, basé sur le coût total des travaux, doit être réévalué.

- | | |
|--|----------------------|
| ➤ Coût prévisionnel des travaux : | 600 000,00 € HT |
| ➤ Taux de rémunération : | 3,00% |
| ➤ Coût initial des honoraires maîtrise d'œuvre : | 18 000,00 € HT |
| ➤ Coût définitif des travaux : | 696 252,22 € HT |
| ➤ Taux de rémunération : | 3,00 % |
| ➤ Coût définitif des honoraires maîtrise d'œuvre : | 20 887,57 € HT |
| ➤ MONTANT DE L'AVENANT : | 2 887,57 € HT |

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Création et entretien de la voirie »,

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société CONCEPT INFRA pour la maîtrise d'œuvre des programmes voirie 2016 à 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2019-07-10-05

MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MONT A SPINCOURT

Compte tenu des études complémentaires menées par le bureau d'études CONCEPT INFRA pour les travaux de finition d'aménagement de la zone du Mont à Spincourt et pour la viabilisation de parcelles situées hors du périmètre, le montant du contrat initial de maîtrise d'œuvre doit être réévalué.

- Coût initial des honoraires de maîtrise d'œuvre : 15 950,00 € HT
- Coût des études complémentaires : 5 220,00 € HT
- **MONTANT DE L'AVENANT :** 5 220,00 € HT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société CONCEPT INFRA pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la zone du Mont à Spincourt,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : OK

Voix contre :

Abstention :

AFFAIRE N° 2019-07-10-06

MODIFICATION DE L'AVENANT N°4 DU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2015-2017

L'avenant n°4 du marché d'éclairage public 2015-2017 a fait l'objet d'une erreur de calcul. Cet avenant, validant les quantités définitives réellement effectuées par les entreprises du groupement dans le cadre du marché, doit donc être modifié.

↳ Montant initial du marché : 483 023 € HT

↵	Montant de l'avenant n°1 :	18 564 € HT
↵	Nouveau montant du marché :	501 587 € HT
↵	Montant de l'avenant n° 2 :	34 193 € HT
↵	Nouveau montant du marché :	535 780 € HT
↵	Montant de l'avenant n° 3 :	1 846,15 € HT
↵	Nouveau montant du marché :	537 626,15 € HT
↵	Montant de l'avenant n° 4 :	- 6 258,00 € HT
↵	Nouveau montant du marché :	531 368,15 € HT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Considérant le marché d'entretien et de rénovation des installations d'éclairage public attribué au groupement d'entreprises SR21/HIRSCHAUER-EGIL par délibération du 7 octobre 2015,

Considérant l'erreur de calcul dans les quantités, entraînant une erreur de calcul de l'avenant voté par le conseil communautaire dans sa délibération n° 2019-04-10-30 du 10 avril 2019,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant n° 4 présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-04-10-30 du 10 avril 2019.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFAIRE N° 2019-07-10-07

MODIFICATION DE L'AVENANT N°1 DU LOT 9 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ A DAMVILLERS

L'avenant n°1 du lot 9 du marché de construction d'un commerce de proximité à Damvillers a fait l'objet d'une erreur de calcul. Il doit donc être modifié.

Lot 9 – Chauffage Gaz – Entreprise GILLE

↵	Montant initial du marché – lot 9 :	9 496,47 € HT
↵	Montant de l'avenant n°1 – lot 9 :	960,00 € HT
↵	Nouveau montant du marché – lot 9 :	10 456,47 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant n° 1 présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier. Cette délibération complète et remplace la partie erronée de la délibération n° 2019-04-10-33 du 10 avril 2019.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFAIRE N° 2019-07-10-08

MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE DAMVILLERS

Compte tenu du montant définitif des travaux, le montant du contrat initial de maîtrise d'œuvre, basé sur le coût total des travaux, doit être réévalué.

➤ Coût prévisionnel des travaux :	405 211,56 € HT
➤ Taux de rémunération :	5,92%
➤ Coût initial des honoraires de maîtrise d'œuvre :	24 000,00 € HT
➤ Montant des travaux ajoutés à l'estimation initiale :	82 446,20 € HT
➤ Taux de rémunération :	5,92 %
➤ Montant honoraires pour travaux supplémentaires :	4 883,15 € HT
➤ Coût définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre :	28 883,15 € HT
➤ MONTANT DE L'AVENANT :	4 883,15 € HT

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre passé par la Communauté de communes de la Région de Damvillers avec la SARL d'architecture CONTEAU ET ROMOR en date du 20 juillet 2016 pour le projet de réhabilitation du gymnase de Damvillers,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFAIRE N° 2019-07-10-09

AVENANT N° 3 DU LOT 1 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ A SPINCOURT

Objet de l'avenant : *courette en béton*

Lot 1 – Gros Œuvre – Entreprise CHOLLET

↳ Montant initial du marché – lot 1 (après avenants 1 et 2) :	111 088,20 € HT
↳ Montant de l'avenant n°3 – lot 1 :	3 298,00 € HT
↳ Nouveau montant du marché – lot 1 :	114 386,20 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant n° 3 présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. ADMISSIONS EN NON VALEUR

AFFAIRE N° 2019-07-10-10

BUDGET GENERAL

Le Président précise que les admissions en non valeur n'interrompent pas les poursuites diligentées par la Direction Générale des Finances Publiques des créances concernées et n'empêchent pas un recouvrement ultérieur de ces dernières.

Le Président indique également que l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non valeur » dispose des crédits suffisants.

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant les éléments du dossier transmis par la Trésorerie d'Etain-Fresnes,

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non valeur de la somme suivante :

- Liste n° 3198820232 pour un montant total de **2 243,85 €**

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRE N° 2019-07-10-11

BUDGET ORDURES MENAGERES

Le Président précise que les admissions en non valeur n'interrompent pas les poursuites diligentées par la Direction Générale des Finances Publiques des créances concernées et n'empêchent pas un recouvrement ultérieur de ces dernières.

Le Président indique également que l'article budgétaire 6541 « Créances admises en non valeur » dispose des crédits suffisants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la nomenclature comptable M4,

Considérant les éléments du dossier transmis par la Trésorerie d'Etain-Fresnes,

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- Liste n° 3440290232 pour un montant total de **3 060,21 €**
- Liste n° 2935500532 pour un montant total de **3 746,99 €**

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

A partir de la rentrée de septembre 2019, la Communauté de communes de Damvillers Spincourt va mettre en place un portail internet à destination des familles. Ce portail permettra aux familles d'inscrire leurs enfants aux différents services périscolaires et de gérer les réservations dans ces différents services.

Parallèlement, un système de pointage par badge va être mis en place pour la restauration du collège de Damvillers. Le règlement de la restauration du collège est également mis à jour pour tenir compte de cette nouveauté et permettre une harmonisation avec le règlement des services périscolaires à destination des élèves préélémentaires et élémentaires.

AFFAIRE N° 2019-07-10-12

Vu les statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de règlement présenté en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide les modifications du règlement de fonctionnement des services périscolaires.

Voix pour : OK

Voix contre :

Abstention :

8. REGLEMENT DES SERVICES MULTI-ACCUEIL

Le Président informe les conseillers communautaires des modifications du règlement intérieur des multi accueils Pomme de Reinette de Pomme d'Api à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment les points suivants :

- mise à jour de la liste du personnel
- mise à jour des pièces et éléments administratifs à fournir
- information sur des fermetures exceptionnelles pour des formations du personnel
- modification du calcul des tarifs horaires et des taux d'effort
- mode de pointage des présences
- Fourniture des parents

AFFAIRE N° 2019-07-10-13

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de règlement intérieur modifié présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement intérieur des multi accueil Pomme de Reinette et Pomme d'Api.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. CREATION / MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les créations/modifications de postes votées lors de la précédente assemblée générale doivent être complétées par quelques ajustements.

AFFAIRE N° 2019-07-10-14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir et modifier un certain nombre de postes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

↪ décide les créations et modifications de postes suivantes :

1. CREATIONS DE POSTE AU 01/09/2019 – NON TITULAIRE ECHELLE C1-ECHELON 1 NT

- 1 adjoint d'animation **20/35^{ème} (20 h)**
Responsable BAFD Dommary-Baroncourt – cantine, périscolaire matin et soir, mercredis

2. MODIFICATIONS DE POSTES AU 01/09/2019

- 1 adjoint d'animation **25,93/35^{ème} => 30,75/35^{ème} (30 h 45 min)**
Damvillers – cantine, mercredis, périscolaire soir et vacances centre aéré
- 1 adjoint d'animation **12,81/35^{ème} => 15,17/35^{ème} (15 h 10 min)**
Damvillers – bus, surveillance cour, cantine et transport repas mercredis
- 1 adjoint d'animation **9,21/35^{ème} => 12,15/35^{ème} (12 h 09 min)**
Damvillers – cantine et vacances centre aéré

➤ 1 adjoint d'animation 6,27/35^{ème} => 3,15/35^{ème} (3 h 09 min)
Dommary-Baroncourt – réduction temps de transport bus

↪ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

↪ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0


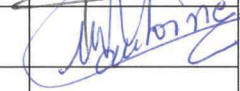

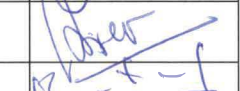



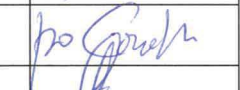



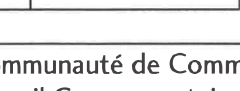


10. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET


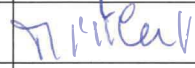
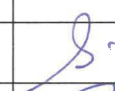






La séance est levée à 22H00.

Ordre du jour :



1. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2019
2. Présentation des programmes voirie, d'entretiens des accotements et d'éclairage public pour l'année 2019
3. Construction d'un groupe scolaire concentré neuf pour le regroupement pédagogique intercommunal du bois brûlé à Mangiennes
4. Modification de la délégation du conseil communautaire au Président
5. Avenants
 - a. Maîtrise d'œuvre du programme voirie 2018
 - b. Maîtrise d'œuvre de la zone d'aménagement du Mont à Spincourt
 - c. Modification de l'avenant 4 du marché d'éclairage public 2015-2017
6. Admissions en non valeur
7. Règlement des services périscolaires
8. Règlement des services multi-accueil
9. Création / Modifications de postes
10. Questions diverses.


CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DEMOULIN Jacky	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	

FAUQUENOT Evelyne	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	Excusé
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	

MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	

SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	

JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
HARMAND Romuald	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	